

Assises de l'installation : synthèse de la contribution francilienne

En 2012, 36 installations aidées ont été recensées en Île-de-France, en recul par rapport à une moyenne de 50 installations aidées par an depuis 2005. 87 % des installations aidées se concentrent dans le secteur des grandes cultures à l'image du paysage agricole francilien contre seulement 2 % dans le secteur de l'élevage.

Les moins de 40 ans s'installent plus souvent sans les aides qu'au niveau national (36% contre 28%) et les installations des plus de 40 ans sont plus nombreuses qu'au niveau national (30 % du total des installations contre 26 %).

60 % des exploitants de plus de 50 ans ne connaissent pas leur successeur. Toutes installations confondues, le taux de renouvellement des chefs d'exploitation est de 30 % en Île-de-France, soit le taux le plus faible de toutes les régions françaises.

Faciliter l'accès au foncier, reconnaître les contraintes de la péri-urbanité

L'accès au foncier ressort unanimement de ces assises comme le principal défi à relever afin de permettre aux politiques d'installation de jouer pleinement leur rôle. A cet égard, **des dispositifs financiers réellement incitatifs à destination des propriétaires et des cédants sont nécessaires afin de favoriser la mise à disposition de baux à long terme pour des projets d'installation.** Pour un cédant ou un propriétaire, il est en effet généralement plus profitable de conclure un accord de gré à gré avec un repreneur déjà installé souhaitant s'agrandir. Les outils pouvant être sollicités incluent des avantages fiscaux et des revalorisations de retraites notamment. Ces outils ne peuvent être efficaces qu'accompagnés **d'une meilleure identification des cédants potentiels et d'une mise en relation de ces cédants et des propriétaires avec des porteurs de projet d'installation.** Cette identification anticipée doit se faire en prévoyant un envoi obligatoire et plus précoce des DICAA. Les espaces locaux de rencontre entre cédants, propriétaires et candidats doivent être développés. Il est également nécessaire de communiquer sur les outils existants permettant ce lien, notamment le contrat de génération. Ces efforts doivent s'accompagner d'une **meilleure transparence et lisibilité du marché foncier.** En premier lieu, le fort développement du phénomène sociétaire en Île-de-France rend indispensable la mise en place de **sanctions en cas de non notification à la SAFER des mouvements de transmission de parts sociétaires.** Cette transparence doit également être recherchée dans une meilleure communication des décisions rendues par les CDOA et les Comités techniques SAFER.

La pression foncière exercée par l'urbanisme et les projets d'aménagement est particulièrement marquée en Île-de-France, notamment avec les projets du Grand Paris. Il est donc fondamental d'**intégrer une protection des espaces agricoles de long terme dans les documents d'aménagement pour assurer une lisibilité du foncier.** Cela permettra dans une certaine mesure d'éviter les placements spéculatifs et les réticences des propriétaires à fournir des baux à long terme. Les compensations écologiques liées aux projets d'aménagement ne doivent en aucun cas se faire au détriment des espaces agricoles ou de leurs fonctionnalités. Enfin, les participants s'accordent sur le fait que les décisions prises en CDCEA concernant les projets d'aménagement doivent revêtir un caractère contraignant. La taxe sur le changement d'utilisation des terres mise en place par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 ne limite que faiblement la pression foncière et il conviendrait de la renforcer. Surtout, il est nécessaire de prévoir **une affectation territoriale de cette taxe** alimentant un

dispositif permettant de préserver le foncier agricole francilien et d'en faciliter l'accès pour les candidats à l'installation. Enfin, cette forte pression urbaine impose de **tenir compte, au cas par cas, du degré de péri-urbanité du projet d'installation** afin de répercuter en partie les contraintes financières induites. Il est convenu qu'un travail régional serait à mener afin de définir les critères à prendre en compte pour évaluer les contraintes périurbaines de chaque projet.

Désaccord sur l'âge d'éligibilité aux aides

L'ensemble des participants a souligné l'importance de **maintenir des critères nécessaires à l'accès aux aides afin de favoriser la réussite des installations**. Les critères de formation du candidat et de viabilité économique du projet apparaissent particulièrement fondamentaux même si certaines améliorations sont envisageables comme une meilleure intégration de la VAE dans le parcours à l'installation ou une meilleure connaissance des conditions de viabilité économique pour certaines filières minoritaires dans la région. En revanche, il apparaît clairement un **désaccord la question de l'âge d'éligibilité aux aides**. Les représentants majoritaires de la profession agricole insistent sur le projet de vie que représente une installation et l'investissement à long terme que doivent accompagner les aides publiques et émettent des doutes sur la viabilité économique des installations tardives. Ces installations étant souvent des reconversions professionnelles, ils souhaitent que leur accompagnement ne soit pas réalisé au travers du dispositif d'aide à l'installation, mais plutôt de dispositifs de reconversion. D'autres acteurs du monde agricole soutiennent l'importance de ces projets qu'ils jugent complémentaires des projets « classiques », économiquement viables mais nécessitant un accompagnement adapté et souvent plus long. Ils souhaitent qu'une partie du dispositif d'aide à l'installation soit consacré à ces projets en termes de formation et de conseil pré et post-installation notamment.

Des améliorations souhaitées pour un parcours à l'installation jugé globalement positif

Les participants appellent unanimement à **maintenir le caractère de guichet unique du PII** qui doit conserver son rôle de porte d'entrée et d'aiguillage pour tous les projets. Il doit faire le lien avec l'ensemble des structures présentes sur le territoire régional qui permettent un accompagnement du candidat à tous les stades de son projet. Les échos que recueillent les PII et les CEPPP auprès des candidats sur le parcours à l'installation et le stage 21h sont globalement positifs. Si certaines réserves sont émises concernant notamment le peu de diversité dans les PPP préconisés, les représentants majoritaires de la profession agricole insistent sur le fait qu'elles sont à mettre en relation avec le profil relativement similaire des candidats intégrant le parcours en Île-de-France, leur bon niveau de formation et leur volonté de s'installer au plus vite. Des améliorations peuvent être recherchées concernant l'anticipation de l'entrée dans le parcours de certains candidats qui souhaitent s'installer dans des délais très courts et sur l'accompagnement des candidats dont les projets ne sont pas assez mûrs pour intégrer le parcours après leur participation aux réunions collectives du PII. En dehors des ateliers, des nuances sont apparues dans l'appréciation des PII, CEPPP et stages 21h. Certains acteurs du monde agricole ont regretté de n'être pas davantage représentés dans les autres instances décisionnelles concernées. Les représentants de la profession agricole s'y sont fermement opposés, rappelant que cette représentation découle d'un processus démocratique.

L'ensemble des acteurs se retrouvent sur la nécessité de **mettre en place un cadre plus souple permettant de favoriser la préconisation de stages, notamment pour ceux qui**

s'installent hors cadre familial. Très peu de stages sont intégrés dans les PPP à l'heure actuelle. Les freins à dépasser se trouvent dans la lourdeur du processus d'agrément des maître-exploitants, dans les contraintes liées à l'accueil d'un stagiaire pour l'exploitant notamment au niveau des contrôles administratifs et dans le fonctionnement jugé rigide du processus empêchant le candidat de rechercher un stage après l'agrément de son PPP. Une mutualisation des listes des maîtres-exploitants et des maîtres de stage des établissements d'enseignement agricole est souhaitée.

Enfin, les participants soulignent la nécessité de **financements des chambres d'agriculture, des CEPPP et des conseillers en cohérence avec l'ensemble des missions liées à l'installation qui leur sont confiées.** Les CEPPP notamment et leurs conseillers, doivent être rémunérés au temps de travail passé sur chaque projet et non à la validation des PPP. Des candidats sont en effet susceptibles de sortir du parcours pour de nombreuses raisons indépendantes du bon fonctionnement du CEPPP.

Soutenir les filières en difficulté

Conscient de la nécessité de préserver la diversité de l'agriculture francilienne, les participants ont affiché leur volonté d'**encourager les projets d'installation dans les filières en difficulté.** Dans le contexte actuel, des filières comme l'élevage ou les productions spécialisées, doivent être renforcées par de nouvelles installations permettant de maintenir l'outil de production sur le territoire. Il est donc fondamental de soutenir les projets d'installation viables dans ces filières, par exemple en bonifiant les aides financières.

Gouvernance et suite des assises de l'installation

Il ressort clairement des débats menés en Île-de-France la volonté de **conserver une gouvernance opérationnelle départementale proche du terrain** et de ne pas voir la création d'une instance supplémentaire ex nihilo qui complexifierait le dispositif. Des améliorations sont toutefois envisagées sur le suivi, l'évaluation et la communication au niveau régional. Dans le cadre de la décentralisation, une émanation du comité régional État-Région du Programme de Développement Rural pourrait traiter spécifiquement des questions liées à l'installation.

Indépendamment des conclusions nationales des assises de l'installation qui nourriront le projet de loi d'avenir, les participants à cette concertation ont souhaité profiter de cette occasion pour améliorer le dispositif au niveau régional. Il a notamment été acté d'**organiser une meilleure remontée d'informations pour tous les acteurs travaillant à l'installation en Île-de-France.** A ce titre, les données concernant le nombre d'installations aidées et leurs caractéristiques, le nombre de porteurs de projet au sein du parcours aidé ou au sein d'autres structures, le nombre d'installations non-aidées, le suivi de l'ensemble des installations ou encore l'ensemble des formations disponibles pour les porteurs de projets devront pouvoir être accessibles à tous. Si cela ne pouvait être fait à travers du site national installagri.net, les différents acteurs ou instances disposant de ces données s'engageront à les transmettre annuellement à la DRIAAF qui les mettrait à disposition de tous via une page dédiée de son site internet.

Afin de promouvoir une meilleure compréhension du dispositif par tous les acteurs, il est proposé d'**assurer une meilleure communication autour du fonctionnement des différentes instances et des critères d'attribution et de modulation des aides des**

différents financeurs. Cette démarche s'accompagnera d'une harmonisation des critères d'attribution et de modulation au niveau régional et d'un travail sur la définition de critères permettant d'évaluer, au cas par cas, le degré de péri-urbanité des projets.

Il a également été exprimée la nécessité de **valoriser les outils existants pouvant profiter à l'installation en Île-de-France.** Il s'agit notamment des contrats de génération dont l'intérêt pour le secteur agricole a récemment été rappelé par le Président de la République.

Enfin, il a été convenu de mener **un travail de sensibilisation des élus sur l'importance que revêt la prise en compte de la fonctionnalité des espaces agricoles** dans les décisions d'aménagement.